

ACHETER 

**POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ
ET DE L'EAU POTABLE**



**C'EST ASSURER
LA PÉRENNITÉ
DE VOS RÉSEAUX**



LNE

Le progrès, une passion à partager

afnor

CERTIFICATION

Pour choisir en connaissance de cause, sachez faire la différence!

Autodéclaration de conformité

Cette affirmation présentée dans un appel d'offres repose dans le meilleur des cas sur des essais partiels effectués par le fabricant. Cette déclaration de conformité n'engage que les responsabilités du fabricant et/ou du distributeur.

Rapport d'essai de conformité aux normes NF EN 12201 ou NF EN 1555

Un rapport d'essai de conformité, authentifie le recours par le fabricant à un laboratoire de contrôle tiers qui a procédé à l'intégralité des essais prévus par les normes produits de référence, sur un lot de la fabrication. La conformité ne concerne toutefois que le lot qui a fait l'objet de ces essais. Mais ceci constitue une première étape déjà pertinente au regard des performances des produits.

Marquage CE

Le marquage CE est un étiquetage obligatoire pour la circulation sur le marché européen et s'applique à tout produit couvert par une ou plusieurs directives européennes. En l'apposant, l'industriel atteste qu'il a pris les précautions nécessaires pour garantir la conformité du produit aux exigences essentielles (sécuritaires, sanitaires ou environnementales) de la ou des directives qui s'y appliquent. Concrètement cela signifie qu'il tient à la disposition des autorités de contrôle un dossier technique dans lequel il explicite les moyens qu'il a mis en œuvre pour assurer la conformité, ainsi qu'une déclaration de conformité. Pour les produits « sensibles » il doit faire valider cette déclaration par un organisme de contrôle tiers et reconnu compétent par la commission européenne (organisme notifié). Pour tous les autres, il peut établir seul cette déclaration. Dans ce dernier cas il appartient aux autorités nationales des pays de l'Union Européenne de procéder à de contrôles du marché pour s'assurer que le marquage CE n'a pas été indûment apposé.



Toutefois à la date du présent document (novembre 2008), le marquage CE ne s'applique pas faute de publication J.O.C.E. des normes harmonisées pour les produits couverts par la marque NF Tubes PE.



Je me déclare conforme à la norme !!!

Certification de système qualité (ISO 9001)

Une certification ISO permet au fabricant d'attester qu'il a organisé son site de production en vue de répondre aux exigences de ses clients, conformément à la norme ISO 9001. Le fabricant est libre d'appliquer ou non les normes produits, partiellement ou dans son intégralité, et de choisir des moyens d'essais, ceux-ci n'étant pas forcément retenus par cette norme.



La marque NF 114 application Eau Potable

Marque NF

La certification à la marque NF est une démarche volontaire intégrée dans la politique qualité de l'entreprise. Elle garantit à l'utilisateur d'avoir une régularité et une constance du niveau de la qualité des produits.

La certification NF c'est la certitude d'acheter des produits conformes à la norme, fondée sur les contrôles réalisés par le LNE qui couvrent à la fois :

- les essais de performances sur les tubes et les matières premières, prélevés régulièrement tout le long de l'année dans les usines, sur les lieux de vente et chez les utilisateurs,
- l'audit du système qualité et des moyens d'essais du fabricant.



La marque NF 114 application Gaz Combustibles

8 performances rigoureusement contrôlées :

Caractéristiques de la matière première

Objectif : vérifier les matières utilisées et s'assurer de la constance de la qualité de l'extrusion des tubes

Les essais consistent à vérifier la densité, l'indice de fluidité et la teneur en noir de carbone sur les granulés utilisés pour réaliser les tubes ainsi que sur le tube.

Dimensions : diamètre, épaisseur, ovalisation

Objectif : définir et contrôler les caractéristiques dimensionnelles

L'essai consiste à s'assurer du respect des dimensions fixées pour les tubes (diamètre, épaisseur, ovalisation) ainsi que les dimensions des conditionnements.

Résistance à la traction

Objectif : vérifier les caractéristiques mécaniques du tube extrudé

L'essai consiste à appliquer à un échantillon de tube une traction à vitesse constante (25 ou 100 mm/min) jusqu'à la rupture de l'échantillon. La force nécessaire à la déformation ainsi que la déformation à la rupture sont mesurées. La déformation à la rupture doit être supérieure à 500% et la contrainte au seuil d'écoulement doit être supérieure à 15 MPa pour le PE80 ou 19 MPa pour le PE100.

Résistance à la pression hydraulique

Objectif : vérifier la tenue à la pression des tubes

L'essai consiste à appliquer une pression constante à un échantillon de tube, à 80° pendant une durée de 1000h. A l'issue de l'essai, le tube ne doit pas présenter de fissure.

Résistance à la propagation lente de la fissure

Objectif : vérifier la résistance à la propagation de la fissure d'un échantillon de tube.

L'essai consiste à vérifier la non propagation d'une fissure, sur un échantillon de tube préalablement entaillé et soumis à une contrainte.

Propriétés organoleptiques

Objectif : vérifier l'aptitude des tubes et compositions à être en contact avec l'eau potable.

L'essai consiste à mettre en contact un échantillon de tube ou de granulés de la composition avec de l'eau. A l'issue de l'essai, le goût de l'eau ne doit pas être modifié.

Respect des règles de l'art de la technologie d'extrusion

Objectif : vérifier la bonne mise en œuvre de la matière lors de la production des tubes.

Les essais consistent à mesurer le retrait du tube lorsqu'il est soumis à la chaleur, la dispersion du noir de carbone et sa stabilité à l'oxydation après extrusion.

Attestation de conformité sanitaire

Pour les tubes Eau Potable, le LNE exige la communication de l'Attestation de conformité Sanitaire (ACS) d'une part pour les compositions polyéthylène et d'autre part pour les tubes.

Le suivi constant de ces 8 critères permet de garantir au gestionnaire du réseau, et aux utilisateurs, les performances et la longévité du tube NF, en particulier pour :

- la tenue à la pression et aux variations des conditions de service,
- la soudabilité pour les raccordements,
- la tenue à la fissuration dans son environnement d'usage (remblai, pose...)
- la capacité à s'adapter aux mouvements de sol (charges roulantes, glissements de terrain...)

Ce que dit le droit

POUVEZ VOUS INTÉGRER LA MARQUE



À VOTRE APPEL D'OFFRE ?



Oui. La marque peut être exigée comme un des éléments du cahier des charges de l'appel d'offre. Vous pouvez également autoriser le recours à d'autres marques de qualité européennes équivalentes.

Mais vous devez veiller dans votre formulation à définir explicitement, dans le cahier des clauses techniques particulières, les exigences techniques spécifiques pertinentes à satisfaire.

NOUS VOUS RECOMMANDONS D'UTILISER LA RÉDACTION SUIVANTE :

" Le candidat fournira les certificats attestant de la qualité des produits proposés, établis par un organisme chargé du contrôle de la qualité et de la conformité des produits (Laboratoire National de Métrologie et d'Essais pour la France).

Le candidat devra répondre aussi aux exigences suivantes :

- contrôle périodique, par un organisme indépendant du fabricant, du système de management de la qualité (la fréquence des contrôles devant être au minimum annuelle),
- contrôle périodique, par un organisme indépendant du fabricant, de la conformité des produits aux exigences des normes NF EN 12201 ou NF EN 1555 sur des prélèvements aléatoires réalisés en usine et dans le commerce par l'organisme indépendant (la fréquence des contrôles pour chaque référence devant être au minimum annuelle),



En tout état de cause, il appartiendra au candidat d'apporter la preuve de sa conformité à ces exigences, par la présentation des règles de certification, celles-ci devant prévoir l'exclusion du droit d'usage, dans le cas de non-respect d'une ou plusieurs de ses exigences.

"La marque Tubes PE sera un élément de preuve recevable."

En achetant vous avez la certitude d'acquérir

Des tubes dont les performances sont complètement et objectivement validées

Le LNE (Laboratoire National de Métrologie et d'Essais), organisme indépendant qui délivre la marque NF114 Tubes PE, a contrôlé systématiquement leur conformité aux normes européennes et aux spécifications complémentaires et vous garantit ainsi une aptitude optimale pour le transport du gaz et de l'eau.

Des tubes conformes à la réglementation relative à la sécurité sanitaire

Pour les tubes Eau potable, le LNE exige la communication de l'Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) d'une part pour les compositions polyéthylène et d'autre part, pour les tubes.



ATTENTION

L'Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) délivrée par des laboratoires notifiés par le Ministère de la santé atteste du respect de la réglementation. Elle ne démontre en aucun cas la qualité et la conformité des produits proposés.

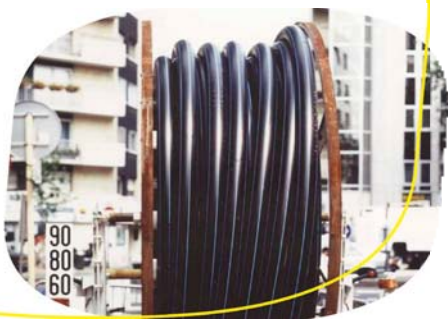
Des tubes répondant aux attentes spécifiques des différents utilisateurs

- tubes adaptés aux différentes applications : tubes pour distribution de gaz combustibles ou d'eau potable, tubes pour l'irrigation et autres applications industrielles et assainissement
- large gamme de référence pour chaque application en dimensions et en pression
- prise en compte des évolutions techniques (par exemple : nouvelles matières), des besoins spécifiques des utilisateurs.

Des tubes dont la qualité est constante


Le LNE s'assure de la constance de la qualité des produits sur la base de contrôles systématiques :

- . audit du système qualité chez les producteurs de matières (fréquence annuelle) et les fabricants de tubes (fréquence semestrielle).
- . vérification dans les laboratoires de la marque des performances des matières et des tubes sur des prélèvements effectués en usine et sur les lieux de distribution ou d'utilisation.



Comment identifier les tubes ?

En un clin d'œil vous identifiez un tube à la marque NF 114 Tubes PE :

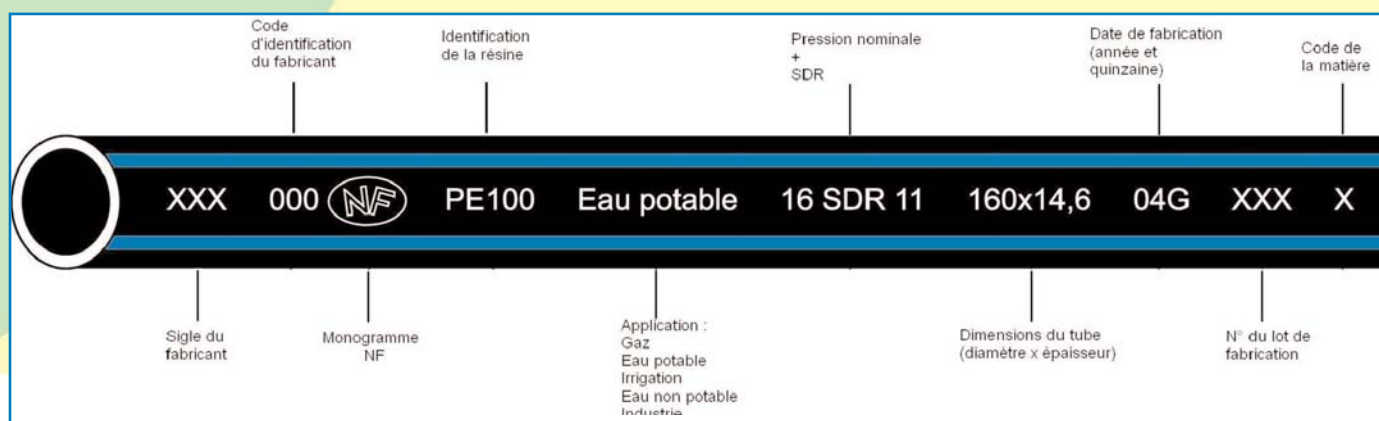
- les tubes  vous fournissent systématiquement toutes les informations sur :
 - . le fabricant titulaire de la marque NF,
 - . le type de tube, (diamètre, épaisseur pression nominale)
 - . la date de fabrication et n° lot de fabrication ou code permettant d'assurer la traçabilité
 - . la matière utilisée
- ils sont noirs et des filets de couleur permettent d'identifier leur usage :
 - . jaune : gaz
 - . bleu : eau potable
 - . marron : assainissement
 - . sans filet : irrigation, eau non potable ou industrie



ATTENTION

La seule présence de filets jaunes ou bleus n'est pas synonyme de la marque NF et n'est pas un gage de qualité.

Exemple pour un tube Eau potable :



OÙ VOUS PROCURER LES TUBES ?

Auprès des entreprises titulaires de la marque NF 114 Tubes PE.

Les listes des produits admis à la marque NF (matières et tubes) sont disponibles sur :

www.marque-nf.com

www.lne.fr

Chemin d'accès : certification/entreprises et produits certifiés

CONTACT :

**Laboratoire National de Métrologie et d'Essais
Division Certification Plurisectorielle**

1 rue Gaston Boissier

75524 Paris Cedex 15

Tél : 01 40 43 39 09

e-mail : christophe.leroux@lne.fr